



PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 22 avril 2026 à 14h00

Convocation du Conseil Municipal : le 15 avril 2026

Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 avril 2026

- 1 Vote des taux d'imposition
- 2 Budget prévisionnel 2026 Commune
- 3 Budget prévisionnel 2026 Multiservices
- 4 Budget prévisionnel 2026 Lotissement
- 5 Subventions 2026
- 6 Décisions modificatives Budget Multiservices
- 7 Décisions modificatives Budget commune
- 8 Plan de financement travaux école
- 9 Délégué CAUVALDEX
- 10 Questions diverses

Le mercredi 22 avril 2026 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à
VILLEPONTOUX Régis	X			SANNIER Mylène	X		
RIGAL Jérôme	X			USSEL Aurélie			Jérôme RIGAL
GUERINOT Solène	X			CRUBILIE Benoit	X		
VITRAC Olivier	X			DUTHOIT Camille	X		
SANCHEZ Leila	X			BRAJER Philippe	X		
TOURANGIN Olivier	X			GLEYZE Dominique	X		
CHAUFFIER GRMAN Florence	X			NADERI Mina	X		
IOUGLAS Franck			Régis VILLEPONTOUX				

La séance est ouverte à 14h05 sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire sortant et de Mme CORNIOT, Conseillère aux décideurs locaux rattachée à la trésorerie de St Céré.

M. VILLEPONTOUX fait l'appel des conseillers et les invitent à émarger la feuille de présence.

M. le maire constate que le quorum est atteint.

M. le maire rappelle l'obligation de désigner un secrétaire de séance. Il demande aux conseillers présents s'il y a des volontaires. M. CRUBILIE se propose.

M. le maire demande la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour la création du conseil municipal des jeunes.

L'assemblée, à l'unanimité accepte d'ajouter la création du conseil municipal des jeunes en point 10.

Nouvel ordre du jour :

- 1 Vote des taux d'imposition
- 2 Budget prévisionnel 2026 Commune
- 3 Budget prévisionnel 2026 Multiservices
- 4 Budget prévisionnel 2026 Lotissement
- 5 Subventions 2026
- 6 Décisions modificatives Budget Multiservices
- 7 Décisions modificatives Budget commune
- 8 Plan de financement travaux école
- 9 Délégué CAUVALDEX
- 10 Création du conseil municipal des jeunes
- 11 Questions diverses

N° 42_2026 OBJET : Nomination d'un secrétaire de séance

Le code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------	----------

- **NOMME** Benoit CRUBILIE secrétaire de séance

M. le maire explique qu'il a demandé la modification du nombre d'habitant noté sur le PV car il faut comptabiliser les habitants comptés à part. Une mention est faite sur le procès-verbal.

Le tableau nominatif des indemnités, annexe de la délibération, a été ajouté à la demande de M. Jérôme RIGAL.

N° 43_2026 OBJET : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 15 avril 2026

M. le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du conseil municipal du mercredi 15 avril 2026 préalablement établi et transmis aux membres présents à la séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------	----------

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du mercredi 15 avril 2026.

M. VILLEPONTTOUX propose de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2026.

N° 44_2026 OBJET : Vote des taux des taxes directes locales

Par délibération du 9 avril 2025, le conseil municipal avait fixé pour 2025 les taux des impôts à :

- Taxe foncière bâti : 44,65 %
- Taxe foncière non bâti : 146,11 %
- Taxe d'habitation : 9,68 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------	----------

– **DECIDE** de ne pas modifier les taux d'imposition en 2026, et de les maintenir à :

- Taxe foncière bâti : 44,65 %
- Taxe foncière non bâti : 146,11 %
- Taxe d'habitation : 9,68 %

M. le maire rappelle que les budgets ont été préparés en commission avec Mmes GUERINOT et USSEL, ainsi que MM VILLEPONTTOUX, RIGAL et BRAJER.

M. le maire présente le budget prévisionnel 2026 -Budget principal commune.

Mme GUERINOT demande s'il est possible de connaître le coût de l'école.

M. VILLEPONTTOUX répond que le coût de l'école est englobé dans le budget de la commune, mais qu'un travail de recueil de données peut être mené. Il faut cependant savoir que l'école, comme le centre de loisirs, reste un coût pour la commune, c'est un choix du conseil municipal de maintenir ce service pour les familles et les enfants.

M. VILLEPONTTOUX présente les recettes de la commune.

Mme CORNIOT explique qu'à la suite de la réforme de la taxe d'habitation, l'Etat a décidé de l'application d'un coefficient correcteur. La commune collecte 460 725 € et reverse 96 689 € à l'état, cette somme correspondant au supplément de recette par rapport au moment de la réforme. Cet argent est reversé aux communes ayant perdu des ressources fiscales.

M. le maire explique le fonctionnement des attributions de compensation versées par Cauvaldor.

N° 45_2026 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Commune

Le budget primitif est l'acte par lequel l'ordonnateur est autorisé par l'assemblée délibérante à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder la section d'investissement.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Les articles L1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales imposent que le budget primitif soit voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet du budget primitif 2026 présenté par le Maire au titre du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, décide l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 s'élevant en dépenses et en recettes ainsi que suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	999 522,90 €	999 522,90 €
INVESTISSEMENT	126 186,60 €	126 186,60 €
TOTAL	1 125 709,50 €	1 125 709,50 €

Résultat des votes à main levée :

BUDGET	Vote					
	En exercice	Présents	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
PRINCIPAL	15	13	15	15	0	0

M. le maire présente le budget prévisionnel 2026 – Budget lotissement.

N° 46_2026 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Lotissement Le Peyralou

Le budget primitif est l'acte par lequel l'ordonnateur est autorisé par l'assemblée délibérante à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder la section d'investissement.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Les articles L1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales imposent que le budget primitif soit voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par le Maire au titre du Budget Lotissement Le Peyralou.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 s'élevant en dépenses et en recettes ainsi que suit :

BUDGET LOTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	108 818,76 €	108 818,76 €
INVESTISSEMENT	124 474,51 €	124 474,51 €
TOTAL	233 293,27 €	233 293,27 €

Résultat des votes à main levée :

BUDGET	Vote					
	En exercice	Présents	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
Lotissement Le Peyralou	15	13	15	15	0	0

M. le maire présente le budget prévisionnel 2026 – Budget Multiservices.

N° 47_2026 OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – Budget Multiservices Rural

Le budget primitif est l'acte par lequel l'ordonnateur est autorisé par l'assemblée délibérante à effectuer les opérations de recettes et de dépenses de la collectivité pendant toute la durée de l'exercice budgétaire. Il se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder la section d'investissement.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt.

Les articles L1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales imposent que le budget primitif soit voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (30 avril les années de renouvellement des conseils municipaux) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de budget primitif 2026 présenté par le Maire au titre du Budget Multiservices Rural.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter le budget primitif de l'exercice 2026 s'élevant en dépenses et en recettes ainsi que suit :

BUDGET MULTISERVICES	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	46 988,63 €	46 988,63 €
INVESTISSEMENT	28 072,48 €	28 072,48 €
TOTAL	75 061,11 €	75 061,11 €

Résultat des votes à main levée :

BUDGET	Vote					
	En exercice	Présents	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
Multiservices Rural	15	13	15	15	0	0

Sortie de la salle du conseil de Philippe BRAJER, Dominique GLEYZE, Mylène SANNIER et Olivier TOURANGIN qui ont des mandats dans des associations pouvant bénéficier des subventions votées.

M. le maire présente à l'assemblée le tableau des subventions 2025, puis demande l'avis des conseillers.
Après discussion, il est convenu de reporter le vote des subventions au prochain conseil municipal afin de pouvoir prendre le temps de la réflexion.

Leïla SANCHEZ se charge de réunir un groupe de conseillers afin d'établir une liste de subventions.

Leïla SANCHEZ enverra un mail aux associations de la commune pour rappeler le format réglementaire des demandes de subvention qui sera appliqué dès le budget 2027.

Retour dans la salle du conseil de Philippe BRAJER, Dominique GLEYZE, Mylène SANNIER et Olivier TOURANGIN.

N°48_2026 OBJET : Décision modificative N° 1 - Budget Commune

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite au transfert de la compétence assainissement collectif au SMECMVD, le budget annexe assainissement a été clôturé.

Il convient maintenant de conserver et/ou transférer le résultat de ce budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	------------	---	---------------	---

- **DECIDE** de répartir le résultat du budget assainissement clôturé au 31 décembre 2025 **dans les termes** suivants :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 – Charges à caractère général	(+) 13 669,48 €	432 203,89 €
61524/011	(+) 13 669,48 €	205 553,89 €
RECETTES		
002 – Résultat de fonctionnement reporté	(+) 13 669,48 €	346 486,18 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
10 – Dotations, fonds divers et réserves		20 000,00 €
1068/10 Excédent de fonctionnement capitalisé	(+) 20 000,00 €	20 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles		141 208,54 €
2131/21	(+) 90 021,94 €	97 521,94 €
RECETTES		
001- Solde d'exécution reporté	(+) 110 021,94 €	134 224,74 €

N°49_2026 OBJET : Décision modificative N° 2 - Budget Commune
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le retrait des délibérations 05_2026 et 15_2026, concernant 2 subventions pour un montant total de 16 000,00 €, suite à la demande de la préfecture. Il explique qu'il importe de prendre une décision modificative pour permettre les écritures consécutives au retrait des délibérations.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------	----------

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
65 – Autres charges de gestion courante		79 180,00 €
65736221/65	(-) 16 000,00 €	0,00 €
RECETTES		
023 – Virement à la section d'investissement	(+) 16 000,00 €	22 361,78 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
27 – Autres immobilisations financières		16 000,00 €
27638/27	(+) 16 000,00 €	16 000,00 €
RECETTES		
021- Virement de la section de fonctionnement	(+) 16 000,00 €	22 361,78 €

N°50_2026 OBJET : Décision modificative N° 1 - Budget Multiservices
--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le retrait des délibérations 05_2026 et 15_2026, concernant 2 subventions pour un montant total de 16 000,00 €, suite à la demande de la préfecture. Il explique qu'il importe de prendre une décision modificative pour permettre les écritures consécutives au retrait des délibérations.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recette, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------	----------

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
011 – Charges à caractères générales		4 515,74 €
61523 Réseaux	(-) 16 000,00 €	0,00 €
RECETTES		
74 – Subventions d’exploitation		0,00 €
741/74	(-) 16 000,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
21 – Autres immobilisations financières		16 000,00 €
2135/21 Installation générales agencement	(+) 16 000,00 €	16 000,00 €
RECETTES		
16 – Emprunts et dettes assimilées		17 750,00 €
16878/16 remboursement des autres dettes	(+) 16 000,00 €	16 000,00 €

N° : 51_2026 OBJET : Plan de financement – Travaux école

Monsieur le Maire explique que des travaux d’étanchéité sont nécessaires sur le bâtiment de la cantine et de la classe de CM1/CM2.

Monsieur le Maire propose un plan de financement de ce projet d’un montant de 18 322,62 € TTC (soit 15 268,65 € HT).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l’unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d’Adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l’aide du département du Lot, de la Communauté de commune et arrête le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel	%	Montant HT
FRI - Département	30%	4 580,59 €
CAUVALDOR	30%	4 580,59 €
Autofinancement	40%	6 107,47 €
TOTAL	100%	15 268,65 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou le 1er Adjoint de toutes les démarches nécessaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s’y rapportant.

N° 52_2026 OBJET : Désignation du représentant de la commune de Pinsac à la SPL Cauvaldor Expansion

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les statuts de la SPL Cauvaldor Expansion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------	----------

- **DESIGNE Madame Solène GUERINOT** pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Cauvaldor Expansion.
- **DECIDE** de donner pouvoir au représentant de la commune pour voter les résolutions nécessaires au renouvellement de la gouvernance de la SPL Cauvaldor Expansion.

M. le maire précise que le conseil municipal des jeunes sera sous la responsabilité d'Aurélié USSEL.

N° 53_2026 OBJET : Création d'un conseil municipal des jeunes (CMJ)

CONFORMEMENT à l'article L. 1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, une collectivité territoriale peut créer un Conseil Municipal des Jeunes pour émettre un avis sur les décisions ou formuler des propositions d'actions.

La création de cette instance citoyenne permettra de rendre les jeunes davantage acteurs de la vie locale, de mieux faire entendre leur voix et de les impliquer dans la mise en œuvre de différents projets.

En application de l'article L.1112-23 du CGCT précité, les modalités de fonctionnement et la composition du conseil municipal des jeunes sont fixées par délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

VOTES	Pour	15	Contre	0	Abstention	0	Refus de vote	0
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de fixer à 15 le nombre de jeunes composant le Conseil Municipal de Jeunes.
- **DECIDE** que pour pouvoir se porter candidats, les jeunes devront être âgé de 9 à 20 ans, être domiciliés à Pinsac et remplir un dossier de candidature.
- **DECIDE** que l'élection des jeunes se déroulera à bulletin secret.
- **DECIDE** que les jeunes sont élus pour un mandat de 2 ans.
- **DECIDE** que le conseil municipal des jeunes disposera d'un budget pour permettre la réalisation de projets ou sorties.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Questions diverses

Aucune question diverse n'est proposée par le maire ou l'assemblée.

La séance est levée à 16h35

Le secrétaire de séance

Benoit CRUBILIE

Le Maire

Régis VILLEPONTOUX